

**Volet B**

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



06026505

Déposé au Greffe du
Tribunal de Commerce
de NEUFCHÂTEAU,
le **24 JAN 2006**
jour de sa réception.
Le Greffier *[Signature]*
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/02/2006 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **"Docteur André Coget"**

Forme juridique : société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée

Siège : 6800 Libramont, rue des Malèzes, 2

N° d'entreprise : 0433.321.269

Objet de l'acte : MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL- COORDINATION DES STATUTS

D'un acte reçu par Maître Philippe TILMANS, notaire à Wellin, en date du 30 décembre 2005, enregistré à Saint-Hubert le 6 janvier suivant, volume 369, folio 1, case 10, reçu 25,00 EUR, Le Receveur L. DELACOLETTE, il résulte que l'assemblée générale a pris les résolutions suivantes :

1) L'associé unique - gérant remet au notaire le rapport dressé par lui ainsi que la situation active et passive de la société jointe à ce rapport arrêté au trente septembre deux mille cinq; ces documents sont approuvés par lui sans réserve et resteront ci-annexés.

2) L'associé unique - gérant décide de modifier l'objet social afin de le mettre en concordance avec les activités de la société et de remplacer le texte de l'article 3 des statuts par le texte suivant:

" La société a pour objet, en Belgique et à l'étranger, tant pour son compte propre que pour compte de tiers ou en participation avec des tiers :

La gestion d'un patrimoine immobilier propre.

La société pourra également acquérir, vendre, construire, entretenir, lotir, gérer ou louer tous biens immeubles pour compte propre, seule ou en participation.

Elle pourra rendre tous services de nature administrative, commerciale et financière et tous autres services de nature similaire, propres à développer les activités de la société. Elle pourra prendre la direction et le contrôle de ces sociétés, et leur prodiguer des avis. De plus, elle pourra accepter tout mandat d'administrateur, dans toutes sociétés commerciales, industrielles, financières, immobilières ou civiles.

La Société peut, par voie d'apport en espèces ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, prendre des participations dans d'autres sociétés ou entreprises existantes ou à créer, que ce soit en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet social serait semblable ou analogue au sien ou de nature à favoriser son objet social. "

3) Il décide de conférer tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions qui précèdent et la coordination des statuts

Pour copie conforme d'extrait analytique délivré aux fins de parution aux annexes du Moniteur belge.

Sont déposés en même temps :

- une expédition de l'acte du 30 décembre 2005 ;

- une coordination des statuts au 20 janvier 2006.

Maître Philippe TILMANS, notaire à Wellin.